

TABLEAU DES GARANTIES «CARRÉ NEIGE INTEGRAL» PENDANT LE SEJOUR	
MONTANT DU PLAFOND DES GARANTIES PAR PERSONNE ET PAR SINISTRE : 50 000 €	
GARANTIES ASSURANCE	
gérées par GBC MONTAGNE à Bourg Saint Maurice (73) Tél : 04-79-07-30-70	
1.SECOURS ET EVACUATION	
Frais de secours et de recherche	
Frais de premier transport	
2.REMBOURSEMENT DES JOURNEES NON UTILISEES DE «FORFAITS REMONTEES MECANIQUES» ET/OU DE «COURS DE SKI» SUITE A :	
Accident de ski ou sports de neige	FRANCHISE de 50 € par dossier déduite de l'indemnité due au titre des garanties ci-contre (points 2 et 3)
Maladie (l'incapacité sportive doit porter sur le reste du séjour)	
Retour anticipé de l'Assuré et des membres de sa famille titulaires d'un «Carré Neige Intégral»	
Rapatriement de la personne accidentée titulaire du «Carré Neige Intégral»	
Garde d'un enfant accidenté de moins de 15 ans titulaire d'un «Carré Neige Intégral»	
Arrêt des remontées mécaniques suite à intempéries ou panne énergétique	
3.REMBOURSEMENT DES FRAIS MEDICAUX, PARMACEUTIQUES ET D'HOSPITALISATION EN COMPLEMENT DES ORGANISMES DE SANTE	
En cas d'accident (Uniquement pour les frais engagés en France métropolitaine pendant le séjour en station)	
4. DEFENSE JURIDIQUE ET RECOURS	
Au plan amiable	Par sinistre : seuil d'intervention minimum : 275 € Prise en charge au plan amiable : 1000 € maximum
Prise en charge des honoraires d'expert ou de spécialiste mandaté par GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE ou par vous avec l'accord préalable et formel de GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE,	
Au plan judiciaire	Plafond par sinistre et par contrat : 7650 € dans les limites des barèmes par juridiction
Prise en charge des frais de constitution du dossier de procédure avec l'accord préalable et formel de GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE, des frais taxables d'huissier de justice ou d'expert judiciaire mandaté dans votre intérêt pour pouvoir poursuivre la procédure garantie et des honoraires et frais non taxables d'avocat.	
GARANTIES ASSISTANCE	
gérées par MUTUAIDE ASSISTANCE à Bry sur Mame (94) Tél : 01-55-98-57-93	
5.ASSISTANCE RAPATRIEMENT (MUTUAIDE ASSISTANCE)	
Transport / Rapatriement	Frais réels
Retour des enfants de moins de 15 ans	Prise en charge Billet(s) retour en train 1ère classe ou en avion classe économique avec accompagnement si nécessaire
Transport du corps en cas de décès	Prise en charge du transport du corps, des soins de préparation et aménagements spécifiques au transport du corps jusqu'au lieu des obsèques Participation frais de cercueil et d'urne : 1 500 €
Chauffeur de remplacement	Frais de voyage et salaire du chauffeur ou Billet de train 1ère classe ou billet d'avion en classe économique